



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Date de convocation :  
21/09/2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,  
Le 27 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle  
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous  
la présidence de

Date d'affichage :  
21/09/2023

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23

Étaient présents : 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	André POLO	Noël LARRIEU
Isabelle RAFEL	Hélène BARAYRE	Bruno GABRIEL
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIES
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN
Pierre-Olivier PLANCHAND	Liliane GAUTRAND	Laurent MAMPRIN
Simon SIMIONATO	Jean-Claude DOUTRE	
Hélène ROZIS LE-BRETON	Arlette COLAVITTI	

Procurations :

Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL  
Madame Caroline GAURAN donne procuration à Madame Isabelle RAFEL  
Monsieur Patrick JEANDENAND donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE

Votants : ..... 23

Votes exprimés : .... 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2023-09-74

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Pierre-Olivier PLANCHAND expose à l'assemblée,

Une décision modificative du budget est nécessaire concernant :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle au ESG FOOTBALL, au ESG RUGBY et ESG BASKET d'un montant de 5 000 € chacun.

L'écriture se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
<b>011</b>			
6188 – Autres frais divers	- 15 000.00 €		
<b>65</b>			
6574 – Subventions aux associations	+ 15 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :



**D'APPROUVER** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les éléments liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Franck VILLENEUVE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.